

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
15 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres
et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus
de signatures connues.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6,
au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs
de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-
Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE-
NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en
chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 1^{er} AVRIL 1847.

Le ministère, qui a combattu la proposition de M. Duvergier de Hauranne, repoussera celle de M. de Rémusat sur les incompatibilités; nous avons affaire à des bornes et à des bornes passionnées qui ne veulent pas sortir de l'ornière où elles trônent; rien ne peut leur faire quitter la halte où elles s'endorment.

Bien que cette proposition soit loin d'être aussi radicale que nous la voudrions, le mal produit par la loi actuelle est aujourd'hui si grand, que son adoption serait un véritable bienfait, un progrès réel. La présence des fonctionnaires publics à la chambre des députés est un danger perpétuel pour les institutions, un mensonge dans la représentation nationale, un empêchement dans l'expédition des affaires, un détournement des fonds du budget, une cause incessante de scandales.

Un danger pour les institutions : où trouvera-t-on pour les défendre des fonctionnaires amovibles indépendants, qui pour avancer ne se livrent pas corps et âme au pouvoir? Combien en est-il à la chambre qui ne soient prêts à les sacrifier à une promesse, qui ne soient disposés à donner la majorité à tout cabinet qui dispose des places, des faveurs, des rubans, c'est-à-dire de ce qui assure l'aisance d'abord et la considération ensuite? Nous tournons dans un cercle vicieux, dans une ligne courbe infranchissable; la corruption descendue du sommet a tellement reflué vers les extrémités, que le corps électoral offre le plus déplorable aspect. On nomme des fonctionnaires non pas parce qu'ils représentent l'opinion publique; celle-ci sommeille; l'esprit politique amorti n'a plus ni activité ni force, il languit, il se meurt; on les porte à la députation parce que les faveurs arrivent plus promptement par leur intermédiaire, parce que, décidés à tout sacrifier aux volontés du cabinet, ils ont conquis de la sorte le droit de lui tout demander. Dans un gouvernement autrement organisé, les services rendus dans une administration seraient la recommandation la plus puissante, la seule juste, pour obtenir un avancement légitime; l'aptitude aux affaires, le talent, le savoir, le titre le meilleur pour y être admis. Aujourd'hui, talent, savoir, aptitude, services, tout cela est inutile; qu'on puisse donner des voix au fonctionnaire public, ou un vote au ministère, et on a brisé tous les obstacles, conquis tout ce qui manque. La nomination aux emplois ne dépend plus des bureaux ministériels, mais des députés; l'administration passe ainsi dans leurs mains, et souvent les bureaux n'ont d'autre souci que de concilier les prétentions opposées des hauts protecteurs de la chambre. Que peut-on attendre d'une représentation pareille? Quelle loi libérale, progressive, ne repoussera-t-elle pas, quand le ministère ne sera ni libéral ni progressif? Quelle mesure attentatoire à la liberté, aux grands principes de la révolution ne votera-t-elle pas?

Un mensonge dans la représentation nationale : il y aura dans la chambre des hommes attachés à la maison du roi, des princes, et vous croirez avoir des représentants! Des représentants de qui? du pouvoir ou de la nation? Evidemment ce ne sera pas de celle-ci. Le danger est plus grand qu'on ne pense; le pouvoir nomme la chambre des pairs, il a son droit d'initiative, cet autre droit bien autrement grand qui lui permet de ne pas promulguer une loi votée par les deux chambres, sur la proposition émanée d'un membre de l'une d'elles, et il comptera encore parmi les députés ses employés, ses serviteurs, ceux qui lui doivent tout, qui dépendent de lui! Quelle liberté d'action peut-on leur supposer? Un sentiment de convenance devrait éloigner de la chambre ces champions obligés du maître qu'ils servent; leur présence y est une anomalie, elle vicie dans son essence la représentation nationale; celle-ci n'existe plus.

Un empêchement dans l'expédition des affaires : l'administration française, fort paperassière, fort compliquée, embarrassée de vingt rouages, était déjà d'une lenteur devenue proverbiale; c'est bien pis depuis que tant de fonctionnaires publics sont députés. Six ou sept mois à la chambre, deux mois de vacances, ajoutez à cela le moindre petit congé, que reste-t-il pour les affaires? Les ingénieurs en chef abandonnent le travail à des inférieurs; les chefs de parquet laissent à d'autres le soin de la justice; ce sont des plaintes générales, des réclamations sans nombre de la part d'hommes qui sont chargés d'un travail pour lequel ils ne sont pas rétribués. Qui en souffre? Le public, les justiciables; les affaires s'éternisent. Regardez ce qui se passe à Lyon : M. le premier président est à la chambre des pairs; combien siège-t-il de fois chaque année? Un président de chambre qui remplace d'ordinaire celui-ci est malade depuis six mois; le président du tribunal civil, M. Devienne, est député; depuis qu'il ne siège plus, les affaires sont arriérées, ceux qui restent ne peuvent plus suffire; on le sait, on le dit, on se plaint tout haut. Nous avons choisi cet exemple précisément parce que les faits sont connus de tout le monde, et qu'on ne pourra pas les nier, les révoquer en doute. Eh bien! il en est de même dans tous les ressorts, partout, quand les magistrats sont députés. Cette situation anormale est-elle tolérable? N'accuse-t-elle pas un vice profond dans la loi électorale? N'appelle-t-elle pas une réforme? Qui osera le nier? Les ambitieux qui veulent avancer et se faire un marchepied de la députation.

Un détournement des fonds du budget : la loi n'a pas voulu que les députés fussent salariés. Cette loi est mauvaise, à notre avis, parce qu'elle ne permet qu'aux grandes fortunes d'arriver à la représentation, et sa réforme se lie à une modification plus générale, plus radicale; elle est mauvaise, mais enfin elle existe, elle est précise, elle est appliquée aux uns, pourquoi ne l'est-elle pas à tous? Il ne s'agit pas de regarder à la surface des choses, il faut descendre au fond : qu'est-ce, en réalité, qu'un appointement payé à un ingénieur des ponts et chaussées qui n'est pas à son poste, à un procureur-général qui abandonne son parquet, à un président qui n'est pas sur son siège? C'est une indemnité donnée au député. Il n'y a pas de milieu : ou les fonctions qu'ils ne remplissent pas sont inutiles, et il faut les supprimer, les rayer du budget; ou elles sont utiles, nécessaires, indispensables, et il faut qu'ils les exercent dans l'intérêt de tous, des citoyens et de l'administration. L'équité ne saurait avoir deux poids et deux mesures; du moment que le fonctionnaire ne remplit plus les devoirs de sa place, son traitement doit être supprimé. Il travaille à la chambre, dira-t-on; mais alors donnez un traitement à tous les députés et supprimez le cens d'éligibilité, vous serez logiques, et c'est la seule manière de l'être tant qu'on admettra les fonctionnaires publics à la chambre.

Une cause de scandale : que de revirements n'avons-nous pas vus! de combien de défections n'avons-nous pas été témoins, qu'une place amenait! Les palinodies ne font plus rougir, on monte à la tribune et on les explique; si un côté de la chambre sourit, l'autre crie : Très-bien! au transfuge, et voilà un homme qui a pu mentir à sa propre conscience, tromper les électeurs, fausser toutes ses promesses, renier sa profession de foi, et qui reste député; en sorte que le pays politique, chez lequel le sens est faussé par l'ambition, a pour représentant un homme auquel le monde ne pourrait pas, dans la vie privée, accorder la moindre considération, car, si un sentiment s'attache à ceux qui trahissent, ce n'est certainement pas la considération.

Voilà ce qui résulte de la présence des fonctionnaires à la chambre. L'adoption de la proposition Rémusat ne guérirait pas radicalement le mal; mais elle l'amoincirait, et ce mal est aujourd'hui si grand, que cet amoindrissement serait une conquête. Faut-il l'espérer? M. Guizot a répondu pour nous la semaine dernière.

La Gazette de Lyon, ces jours passés, faisait présenter à domicile une pétition sur la liberté d'enseignement. On pourrait croire, en la voyant s'associer à un pareil acte, qu'elle a quelque attachement pour le principe de liberté; mais on se tromperait, car la voilà qui applaudit à la loi de censure que le pape vient d'établir dans ses états, et, par les motifs qu'elle donne, on peut juger du cas qu'elle fait de la liberté de la presse. Si elle parle aujourd'hui dans le sens de la liberté d'enseignement, c'est pour arriver par cette voie à aider le clergé à s'emparer plus tard de l'éducation publique : c'est là son but.

Le Journal des Débats publie, à l'occasion de la crise des subsistances et des conséquences que, selon lui, elle doit avoir pour notre pays, un article qui n'est pas de nature à rassurer beaucoup les esprits sur l'avenir, et qui contient, à l'adresse de l'administration, des reproches trop mérités pour que nous ne félicitions pas la feuille ministérielle d'être venue confirmer par son propre témoignage les observations que nous avons depuis long-temps présentées nous-mêmes sur cette question.

Le Journal des Débats ne doute pas qu'il existe, soit à l'extérieur, soit dans les contrées fréquentées par notre commerce, une quantité de grains suffisante à l'alimentation de la France et de l'Europe. Mais, cela posé, il se demande si le moment est venu de chanter victoire, et s'il ne nous reste plus qu'à louer Dieu de ce qu'il nous a définitivement soustraits à une situation fort pénible, qui risquait de devenir très périlleuse pour l'existence d'un grand nombre de nos semblables, pour l'ordre public, pour la sécurité de tout le monde, et il se hâte de répondre que l'épreuve n'est pas à son terme. Ce qui le préoccupe, c'est la saison qui suivra la récolte prochaine. Sans doute, à cet égard on ne peut prendre pour base de son raisonnement que des probabilités. Or, voici, d'après le Journal des Débats, ce qu'indique la probabilité pour la récolte prochaine :

Pour ce qui est des grains proprement dits, du froment et du seigle, l'abondance de la récolte prochaine est le secret de l'avenir. On doit croire que nous en aurons la quantité ordinaire. Il paraît cependant que les derniers froids, qui ont été tardifs et intenses, ont dans quelques cantons du Midi fait du mal au seigle. Passons cependant sur cette circonstance, en attendant qu'elle ait été mieux constatée. Mais il y a une autre récolte dont le sort est dès à présent certain : nous n'aurons pas cette année la moitié de la pomme de terre que nous recueillons ordinairement. La maladie qui est venue à l'improviste s'attacher obstinément à cette production, et contre laquelle on échoué l'art de nos cultivateurs et la science de nos académies, a détruit presque partout la pomme de terre avant qu'on ne pût la semer; là où on en a conservé, elle est devenue si chère qu'on ne peut en acheter pour les semences. Les céréales entrent dans la consommation de tout le monde en France, et néanmoins la pomme de terre joue chez nous un grand rôle. La France en produit 400 à 420 millions d'hectolitres, en volume presque autant que de blé. Admettons que le million d'hectares qui est consacré à cette culture ne sera pas laissé improductif, mais il ne produira pas, à beaucoup près, une quantité d'aliments équivalente à ce qu'il eût rendu en pommes de terre. De ce côté

donc le déficit est, on ne peut pas dire probable, mais inévitable et certain. On peut donc l'annoncer dès à présent, la récolte de 1847 ne sera pas suffisante. A moins d'un produit extraordinaire en céréales, sur lequel il serait bien imprudent de compter, nous aurons besoin, au moins jusqu'à la moisson de l'été de 1848, de recevoir un renfort de l'étranger.

Après avoir raisonné d'après les probabilités; le Journal des Débats recommande de ne pas renouveler en 1847 les fautes commises en 1846, et voici les graves reproches qu'il est amené par la force des choses à adresser à l'administration :

Il est incontestable pour tout juge impartial que les blés n'auraient pas atteint en Europe le prix où nous les voyons, si dès un an, à pareille époque, ou, pour ne parler que de ce qui était praticable, dès le mois de juin ou de juillet, on se fût mieux rendu compte de ce qu'était réellement la moisson. On a montré de toute part une extrême imprévoyance, en Angleterre comme chez nous, non seulement en juin ou en juillet, mais en septembre et en octobre, alors que les faits étaient acquis, et on en a subi les conséquences aujourd'hui. Avec plus de prévoyance, on eût pris des mesures dont l'effet eût été, non d'empêcher la hausse, — ne nous flattons jamais, même par voie rétrospective, d'espérances chimériques, — mais pour tant de la resserrer dans d'assez étroites limites; l'hectolitre ne serait pas demeuré à 20 fr., mais au lieu de s'élever à 45, à 50, à 55 fr., où il est parvenu, il serait très probablement resté au-dessous de 30 fr. C'est que dès le commencement de l'été le commerce eût tourné son activité vers le commerce des grains. Il aurait envoyé ses ordres et ses agents dans le bassin de la mer Noire, en Pologne, aux Etats-Unis. Dans ces contrées, où la moisson était magnifique, on aurait acheté à des prix modérés. Des dispositions y auraient été prises pour que les gerbes, aussitôt moissonnées, fussent battues, aussitôt battues fussent acheminées vers le port d'où elles devaient nous venir. On se serait surtout occupé d'avoir des navires, on les aurait affrétés à l'avance pour que, aussitôt disponibles, ils allassent nous chercher des approvisionnements; et pourtant, en s'y prenant même en juillet, on eût été un peu à court, tant ce sont des opérations de longue haleine, tant surtout il est difficile de se procurer, à un moment donné, des navires pour suffire à un immense transport de grains. Au lieu de cela, on a laissé s'écouler tout entière la saison favorable.

La conclusion de cet acte d'accusation dressé contre M. le ministre du commerce, ce devrait être la destitution de ce ministre. Le Journal des Débats ne pousse pas la sévérité jusqu'à cette limite; il se contente de demander la prolongation pour une année de plus de la liberté entière donnée au commerce des grains par la loi provisoire.

Donnons, dit-il, toute stabilité aux transactions, toute sécurité au commerce, au moins pour un an de plus. Il ne s'agit pas de faire une loi définitive, irrévocable, sur le commerce des grains; c'est un sujet qui pourra venir plus tard. La seule question dont il se puisse agir maintenant est une question d'argent; c'est de mettre fin le plus tôt possible à une crise qui a déjà trop duré, et de ne pas exposer plus long-temps la prospérité publique, l'ordre social, à une épreuve formidable. Que l'entrée des grains et des farines soit déclarée libre un an de plus; que cette loi soit rendue, non pas dans deux ou trois mois, mais dans le plus bref délai, et on aura fait un acte de bonne et sage politique, de paternelle administration.

Le Journal des Débats pense toutefois que cette mesure serait incomplète et le serait fâcheusement si la franchise de droits n'était étendue, toujours pour le terme d'une année, à la viande sur pieds et aux salaisons. L'Amérique peut nous envoyer une forte quantité de viandes salées de bœuf et de porc. Ce serait pour les classes pauvres une ressource précieuse dans les circonstances actuelles. C'est même un aliment dont il serait utile qu'elles prissent l'habitude; les Anglais de toutes les classes en consomment régulièrement et ne s'en portent pas plus mal.

En résumé donc, le Journal des Débats demande l'entrée en franchise de tous les aliments, tant du règne végétal que du règne animal, jusqu'à la fin de juillet 1848, et voici en quels termes il justifie cette demande :

Quand le blé vaut plus du double du prix ordinaire, quand tous les légumes sont encheris dans une proportion au moins égale, quand la viande, et particulièrement celle que recherchent le plus les classes peu aisées, est hors de prix, quand il est démontré que la pomme de terre manquera, quand tous les peuples qui nous entourent sont tourmentés de besoins plus grands encore que les nôtres, il n'est personne qui veuille prendre sur lui d'affirmer que, d'ici à la récolte de 1848, le danger que nous courrons puisse être celui d'une abondance excessive.

On écrit de Galatz (Valachie), 24 février :

« Comme en automne dernier, une grande quantité de blé n'a pu être embarquée faute de navires; tous nos greniers, tous nos magasins sont actuellement remplis. Voici, suivant le Lloyd autrichien, le relevé des approvisionnements qui se trouvent dans douze ports du Danube désignés par ce journal : 1,726,000 émines de froment, 901,000 émines de maïs, 170,000 de seigle et 510,000 d'avoine. »

Paris, le 30 mars 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les notaires de Rouen, à la suite de l'avènement de M. Hébert au ministère de la justice, ont eu une assez singulière idée. M. Hébert étant né à Rouen et ayant un frère notaire en cette ville, tous les confrères de celui-ci se sont persuadés qu'ils devaient venir apporter leurs félicitations au nouveau garde-des-sceaux. Un de ces derniers jours donc, tous montèrent en voiture et se dirigèrent vers Paris. Arrivés dans la capitale, et au moment de se rendre à l'hôtel de la Chancellerie, l'un d'entre eux fit remarquer que M. Hébert, malgré tout le plaisir qu'il pourrait trouver à recevoir les compliments des notaires de sa ville natale, était un homme assez rigide quant à l'exécution des lois et des règlements pour s'étonner que tous les notaires de Rouen eussent quitté leur poste en même temps.

L'observation était juste, et, pour ne pas s'exposer aux remontrances de M. Hébert, on décida que deux membres de la compagnie, désignés par le sort, reprendraient immédiatement la route de la Normandie. Ainsi fut fait. Le reste se présenta

chez M. Hébert, qui fut très touché du souvenir, et déclara à ses visiteurs qu'ils le trouveraient toujours disposé à leur rendre service.

— M. le prince de Polignac, président du dernier cabinet de la Restauration, est mort la nuit dernière à la suite d'un accès de goutte remontée. Depuis plusieurs années déjà, il était rentré en France et menait une vie assez retirée dans une campagne aux environs de Paris.

— M. Dufaure, dans la séance du 20 mars, a déposé à la chambre une pétition dans laquelle le directeur de l'Union de Saintes demande la réforme de la loi sur les annonces judiciaires.

On lit dans le journal modéré *el Herald* :

« Nous croyons savoir que le gouvernement de la reine a donné à son représentant à Paris les ordres nécessaires pour que, par les voies légales, il obtienne satisfaction de l'insulte faite par un journal immonde à ce qu'il y a de plus respectable et de plus cher dans notre patrie. Le gouvernement, sous ce rapport, nous trouvera toujours à ses côtés, et nous protesterons aussi fortement contre les honteuses paroles du *Times* à l'occasion du mariage de la reine d'Espagne que contre les dernières calomnies de la *Patrie*. »

Il serait curieux qu'un ambassadeur voulût empêcher nos journaux de dire ce qu'ils savent sur son roi ou sa reine. Il serait étrange que les turpitudes royales fussent protégées par un silence forcé dans un pays qui n'est pas soumis aux auteurs de ces turpitudes.

Que la reine Isabelle protège elle-même sa vie privée, et les calomnies tomberont d'elles-mêmes. Nous comprenons d'ailleurs tout ce qu'il y aurait de commode dans l'admission de ces prétentions singulières pour la plupart des têtes couronnées. Le roi de Bavière n'aurait plus même besoin de se faire défendre par son secrétaire féminin Lola Montès; Ferdinand d'Este, l'idiot sanguinaire, ne serait plus qu'un mouton; Frédéric-Guillaume qu'un roi très sobre et très économe; Nicolas qu'un empereur tout-à-fait débonnaire, et dona Maria qu'une faible femme, ayant horreur de toute intrigue.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)

Séance du 30 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

MM. Goury, de Bontin, Dutens, de Loyens, Lapène et de Salle déposent divers rapports sur des projets de loi d'intérêt local.

M. REYNAUD dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture de crédits pour travaux à exécuter dans divers établissements d'instruction publique.

M. CLAPIER (du Var) dépose quatre pétitions demandant la liberté de l'enseignement.

M. LACAVE-LAPAGNE présente un projet de loi relatif au paiement du semestre de l'emprunt grec.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à appliquer à toutes les classes de pensionnaires certaines dispositions de la législation en vigueur, relatives aux conditions de jouissance et au mode de paiement des pensions.

M. DUPRAT demande que la chambre ne passe pas à la discussion des articles. Le gouvernement dans son projet fait des concessions qui sont dangereuses pour l'avenir; mais la commission a été plus loin, et on pourrait prendre son projet comme un précédent sur lequel diverses classes de réclamants s'appuieraient ensuite comme sur un droit. La commission a été trop libérale, elle a été imprudente, et la chambre ne doit pas entrer dans la même voie.

M. DESSAURET, rapporteur, défend les modifications apportées dans le projet par la commission. Elle a réglementé les conditions du paiement, lequel n'a lieu que lorsqu'on a reconnu tous les droits de l'ancien employé à une retraite.

M. LEPELLETIER-D'AULNAY craint, comme M. Duprat, que le projet de la commission ne soit onéreux pour la fortune publique. Il ne demande pas, d'ailleurs, qu'on ne passe pas aux articles.

M. LACAVE-LAPAGNE: On ne nous reproche pas ordinairement, comme on l'a fait, d'étendre le domaine de la loi aux dépens des règlements et ordonnances. Le projet du gouvernement avait un unique but, de soumettre les pensionnaires (une fois la pension reconnue) aux mêmes règles, et de faire cesser des inégalités qui étaient surtout fâcheuses pour les militaires. Ceux-ci, après trois ans, obtenant enfin une pension, n'avaient pas droit aux arrérages, tandis qu'un réclamant de l'ordre civil les touchait. Il y avait encore quelques autres cas d'inégalité.

Nous avons pensé d'ailleurs que la loi devait s'appliquer aux fonds spéciaux. Il n'y a dans le projet aucune disposition qui change fondamentalement ce qui se fait aujourd'hui. Les dispositions ajoutées par la commission sont d'ailleurs adoptées par le gouvernement.

M. D'HAUBERSAERT fait encore quelques observations. La législation laisse au gouvernement le soin de régler les pensions, et il doit en être ainsi tant qu'il n'aura pas été dérogé à la législation. Qu'est-ce que fait le projet de loi? Il tend à régler législativement le mode de pension d'une pension, le mode de paiement et le mode de liquidation; en sorte que le mode de pension sera réglé par une loi pour une pension dont le règlement sera fait par une simple ordonnance. Il y aura donc une bigarrure complète dans la législation.

La chambre passe à la discussion des articles.

« Art. 1^{er}. Toute demande en concession de pension civile sur fonds généraux ou sur fonds spéciaux sera adressée au ministre du département auquel ressortissent les services publics qui y donnent lieu. Cette demande devra, à peine de déchéance, être présentée avec les pièces à l'appui dans le délai de cinq ans, à partir, savoir: pour le titulaire, du jour où il aura été admis à faire valoir ses droits à la retraite, et pour la veuve et les enfants orphelins, du jour du décès du titulaire. » (Voir l'art. 6 de la loi du 17 avril 1833.)

Après quelques mots de MM. Deslongrais et Dessauret, l'amendement de M. D'Haubersaert est mis aux voix. Une première épreuve est déclarée douteuse; une seconde épreuve a le même sort.

M. LE PRÉSIDENT: Il va être procédé au scrutin de division. (On rit.)

Une voix: Mais cela ne finira pas! La chambre n'est pas en nombre!

Le scrutin est ouvert à quatre heures moins vingt minutes. A quatre heures et quart il n'est pas fermé, la chambre ne comptant pas 200 membres, et les appels de MM. les huissiers aux députés qui n'auraient pas voté ne procurent pas un seul suffrage de plus.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 29 mars.

M. LE MARÉCHAL SOULT, président du conseil: Je suis loin de désavouer ce que j'ai dit en faveur des droits de l'ancienneté. Je dois dire qu' aussitôt que la loi de 1832 fut votée, je déclarai et je reconnus qu'il y avait une lacune. Voilà pourquoi fut rendue l'ordonnance de 1838. M. le ministre de la guerre, dans un scrupule louable, a cru devoir présenter une loi pour sanctionner cette ordonnance; je l'en approuve hautement, et je déclare que le bien du service réclame cette loi.

M. LE GÉNÉRAL FABVIER explique comment se font les choix et les justifications de tout soupçon de partialité. Il n'y a plus d'aristocratie dans l'armée; depuis le prince jusqu'au dernier soldat, tous sont nobles, parce que tous comprennent la religion du devoir et de l'honneur. (Très bien! très bien!)

M. DE BOISSY: Je demande le renvoi à demain.

Plusieurs voix: La clôture!

M. DE BOISSY: La chambre n'est pas en nombre et ne peut prononcer la clôture. D'ailleurs, je proposerais un amendement, et il faudra bien qu'on m'entende. Dans une chambre qui compte quatre-vingts officiers-généraux, il serait honteux que l'on ne pût répondre pour défendre l'armée. (Vives réclamations.)

M. MOLINE DE SAINT-YON, ministre de la guerre, avec énergie: L'armée n'a pas besoin d'être défendue.

M. DE BOISSY: J'en suis enchanté.

M. LE PRÉSIDENT: La discussion est remise à demain.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)

Séance du 30 mars.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte.

Il est donné lecture du procès-verbal.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA: Je demande la parole sur le procès-verbal pour un fait personnel. Messieurs, je n'ai pas entendu hier la fin du discours de M. le général Fabvier. J'ignorais, par conséquent, qu'il s'y trouvât une expression qui n'est pas parlementaire. Ce matin, j'ai lu le *Moniteur*; j'y ai lu cette expression, que je ne puis accepter. Je demande que M. le général Fabvier veuille bien s'expliquer publiquement sur le sens de cette expression.

M. LE GÉNÉRAL FABVIER: Je ne me souviens pas parfaitement. De quelle expression veut parler M. le prince de la Moskowa?

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA: D'une expression qui n'est pas parlementaire.

M. LE GÉNÉRAL FABVIER: Mais encore...

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA: Voici ce dont il s'agit. Selon le *Moniteur*, M. le général Fabvier aurait dit que j'aurais avancé une assertion qui est de toute fausseté. (Sensation.)

M. LE GÉNÉRAL FABVIER: J'ignore si j'ai dit cela, mais à propos de quoi l'ai-je dit?

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA: Il n'importe. Vous l'avez dit. Il ne m'appartient pas d'insister davantage sur ce point. Désavouez-vous?

M. LE GÉNÉRAL FABVIER: Encore une fois, il faudrait qu'on m'apprenne à propos de quoi j'ai pu dire cela; autrement, je n'ai rien à ajouter.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA: Il en a déjà été trop dit ici. Aucun pair de France, si ce n'est peut-être M. Fabvier, ne peut dire qu'un de ses collègues émet une assertion de toute fausseté. Mais, je le répète, il n'y a rien à ajouter ici. (Sensation.)

M. LE PRÉSIDENT balbutie quelques mots qui ne parviennent pas jusqu'à nous.

M. DE BOISSY: Je demande la parole sur le procès-verbal. Je vais réclamer pour les droits de la chambre, violés à mon égard de la manière la plus formelle.

Dans la dernière séance, j'ai fait transmettre par l'huissier un amendement à M. le chancelier. Eh bien! cet amendement a été supprimé, car il n'a pas été distribué. Les prérogatives de la chambre sont donc violées.

M. LE PRÉSIDENT: Monsieur de Boissy, vous avez envoyé votre amendement à la fin de la séance, au moment où les membres se retiraient. Je l'ai inscrit pour que, lors de la discussion, il vint à son tour. Je ne l'ai donc pas oublié, puisque je l'ai mis à son tour.

M. DE BOISSY: Je fais observer que mon amendement a été omis, non imprimé, et par conséquent soufflé. (Violents murmures.)

M. LE PRÉSIDENT: Pour le coup, ceci est plus qu'inexact. Jamais un amendement n'a été soufflé sous ma présidence, jamais cela ne se présentera.

M. DE BOISSY: Ce n'est pas contre le chancelier que je parle, mais bien contre le préposé à l'impression.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix le procès-verbal, qui est adopté.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR dépose: 1^o un projet de loi relatif à la réparation des routes royales; 2^o un projet de loi relatif à la demande d'un crédit de deux millions destiné à secourir les indigents.

Ces deux projets ont été adoptés déjà par la chambre des députés.

M. VIENNET demande à présenter quelques observations à propos du second projet.

L'honorable membre se plaint de ce que la répartition des secours votés se fait trop lentement, et que, sur plusieurs points, elle soit même différée jusqu'à l'automne. Les misères sont nombreuses et urgentes; il faudrait y faire face sans retard.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, répond que s'il y a des retards, c'est à l'insu du gouvernement. Il affirme avoir enjoint aux préfets et aux maires la plus grande célérité. Quant aux fonds qui ne sont pas disponibles, il ne peut qu'attendre.

M. VIENNET: Mais je pourrais citer un fait qui s'est passé à quinze lieues de Paris: là, aucune distribution de secours n'a été faite.

M. DUCHATEL nie le fait et promet d'exercer la plus grande vigilance sur cet objet.

M. BEUGNOT, rapporteur du comité des pétitions, demande que plusieurs pétitions relatives à la liberté d'enseignement soient renvoyées à la commission chargée de l'examen du projet de loi sur cette matière.

M. DE MONTALEMBERT: Depuis deux mois, on promet toutes les semaines le projet de loi en question, mais personne ne le voit paraître à l'horizon. Ce n'est pas pécher par excès de curiosité que de demander si l'on songe enfin à tenir cette vieille promesse.

M. DUCHATEL: Si M. de Montalembert veut attendre encore jusqu'à la semaine prochaine, il verra que la promesse n'est pas faite en vain.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'avancement des lieutenants nommés à des fonctions spéciales dans les corps de troupes.

M. DE CASTELLANE, membre de la commission, lit un rapport en faveur du projet. Il est d'avis que les dispositions du projet n'enlèvent rien au principe de l'ancienneté.

M. DE BOISSY lit l'article 46 de la charte: « Les ministres seront entendus dans les deux chambres toutes les fois qu'ils réclameront la parole, etc. »

Je fais cette citation, dit-il, pour démontrer que je connais les droits de MM. les ministres. M. le maréchal Soult est venu ici appuyer de l'autorité de son nom et de ses anciens services la loi proposée. Il a déclaré qu'il y avait lacune; ses souvenirs l'ont mal servi. Pendant plusieurs années, il a observé la loi de 1832, et il vient aujourd'hui en proclamer l'illegalité.

Hier, M. le général Fabvier, qui est si convaincu de ce qu'il dit, a avancé que tout n'était pas accordé à la faveur, comme autrefois. Mais permettez-moi de citer un fait, sous la forme dubitative, il est vrai. Ne serait-il pas possible qu'on eût donné de l'avancement à un officier qui non seulement n'aurait pas été désigné pour cela, mais encore qui aurait été désigné pour passer devant un conseil de guerre pour deux crimes, et notamment pour un crime de faux?

M. MOLINE DE SAINT-YON: Je n'ai aucunement connaissance du fait en question. Je prie M. de Boissy de le préciser pour que je puisse y répondre.

M. DE BOISSY: Je ne puis en parler que d'une manière dubitative.

M. DE CASTELLANE: En ma qualité d'inspecteur, je déclare que ce fait m'est inconnu.

M. DE BOISSY: Je n'ai voulu citer ce fait que pour démontrer que tout est accordé non au mérite, mais à la faveur.

L'orateur développe ensuite son amendement, qui est en contradiction avec le projet; mais, après une discussion à laquelle prennent part MM. de la Placé et Dubouchage, l'amendement de M. de Boissy n'est pas adopté.

L'article du projet de loi est mis aux voix et adopté.

La chambre procède au vote au scrutin sur l'ensemble.

Voici le résultat de cette opération:

Votants.....	425
Pour.....	403
Contre.....	28

La chambre adopte.

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux afin d'examiner le projet de loi relatif à la demande du nouveau crédit pour les indigents.

A la reprise de la séance, l'ordre du jour appelle le rapport du comité des pétitions sur les colonies.

Il est quatre heures, la séance continue.

VOTE SUR LA PROPOSITION DUVERGIER DE HAURANNE.

Ont voté pour la prise en considération:

MM. Abbatucci, Albert, d'Andigné de la Chasse, Arago, d'Aragon, Bacot, Ballot, Baron, Barrot (Odilon), de Beaumont (de la Somme), de Beaumont (Gustave), Benoist, Berruyer, Berville, Bigot, Billaut, Bineau, Blin de Bourdon, Boissel, Bonnin, du Bouchage, Boudet, Boudousquie,

Boulay (de la Meurthe), Brignon de Lehen, Bureaux de Puzy, Cambacérès, Carayon-Latour, Carnot, Chambolle, Chapuys-Montlaville, Chasseloup-Laubat (F.), Clappier (Var), Couvers, de Corcelles, de Courtais, Crémieux, Creton.

Daguilhon-Pujol, Darnaud, Decrotonne, Delespaul, Demarçay, Desjober, Deslongrais, Dolfus, Doublat, Draut, Drouyn de Lhuys, Dubois (Abraham), Dubois (de Nantes), Ducos, Dudresnay, Dufaure, Dupont, Durand, DuEtienne.

Falloux (de), Farran, Faucher (Léon), Feuillade-Chauvin, Ganneron, Garnier-Pagès, Garnon, Gauthier de Rumilly, Genoude (de), Gignon-Labertrie, Girardin (Emile de), Glais-Bizoin, Gouin, Grandin, Guyet, Desfontaines.

Havin.

Isambert.

Jollivet, Jourdan, Jouvencel, Junyen.

Lacrosse, Ladoucette, Lafayette (Georges), Lafayette (Oscar), Lamoricière, Lanjuinais, Larabit, Lasteyrie (Ferdinand), Lasteyrie (Jules), Layalette (Mayenne), Ledru-Rollin, Lefort-Gonsolin, Legraverend, Lesseps, Lestiboudois, Letourneux, Levassieur, Lherbette, Luneau.

Malleville (de), Manuel, Marie, Marion, Marquis, Mathey, Mathieu (Saône-et-Loire), Mathieu (Ardèche), Mauguin, Maurat-Ballange, Monnier de la Sizeranne, Monthierry, Moreau (Seine), Mornay, Muteau.

Nicolas.

Oudinot.

Paillet, Paulmier, Péllissier de Mirandole, Pérignon, Pierron.

Quatrebarbes (de), Quinette.

Rimbault, Ranneville, Rémusat, Richemont, La Rochejacquelein, Roger (Loiret), Roger (Nord), Royer.

Saint-Albin, Schneider (d'Autun), Staplande, Stourm, Subervic.

Taillandier, Taillefer, Talabot, Ternaux (Mortimer), Tessié de Lamotte, Teulon, Thiard, Thiers, Tocqueville, Tracy (de), Tribert, Tassel.

Vavin, Villeneuve (Alban de), Vivien.

Voici maintenant la liste des absents. Nos lecteurs auront ainsi, d'une façon indirecte, ceux qui ont voté contre, puisqu'ils n'auront qu'une simple déduction à faire sur la liste générale des députés des deux listes partielles que nous reproduisons:

MM. Allard, Armand.

Barrot (Ferdinand), Bellonet (malade), Berger (malade), Bethmont (malade), Bonafons, Bugeaud.

Cabanis, Cabrol, Calmon (malade), Cambis, Chazot, Cibiel, Colombel (malade), Cordier.

Dalmatie (de), Debelleye, Delavaud, Demesmay, Desprez, Dilhan (en congé), Dufournel (en congé).

Etchegoyen.

Girod (de l'Ain), de Grammont, Guérin.

Hernoux, His (en congé), d'Hunolstein.

Lacombe, Lahaye-Jousselin, de Lamartine, Lemaire, Leyraud (en congé), Legorrec (malade).

Maichain (malade), Matter, Mercier, Meynadier (malade).

Pons.

Regnaud, Reybaud (malade), Roul (en congé).

Saint-Marc Girardin, de Sieyes, Struch (malade).

Terme (en congé), Ternaux-Compans (en congé), Tryon de Montalembert.

Vimal.

Total: 51.

Ainsi, il y avait 51 absents sur 406 votants, dont 154 pour, et 252 contre la prise en considération. Sur les 154, il y avait seulement 33 fonctionnaires publics. Sur les 252 députés contraires à la proposition, il y avait 141 fonctionnaires.

Chronique.

Dans les temps de crise industrielle et d'excessive cherté des subsistances, la mendicité prend naturellement des proportions considérables; alors on voit sommeiller la loi qui la réprime. Que faire, par exemple, dans des localités comme la nôtre, où souvent des malheureux manquent d'ouvrage et de pain? Pourrait-on leur ôter le seul moyen qui leur reste d'échapper aux angoisses de la faim? Cela nous paraît fort difficile, surtout si l'on considère qu'on n'a pas organisé des ateliers de travail, ainsi que cela se pratique dans bon nombre de villes. Aussi ne venons-nous pas nous élever contre l'exécution de la loi relative à la mendicité, mais bien contre certains abus qui ont un caractère déplorable. Il ne faut pas, ce nous semble, permettre d'étaler à la vue du public des malheureux d'une horrible difformité, ainsi que cela se remarque depuis quelque temps. Nous avons vu notamment ces jours passés, sur les trottoirs de Bellecour et dans plusieurs autres lieux, une femme qui, pour exciter la pitié des passants, expose à leurs yeux un être tellement difforme et dans un état de souffrance et de maigreur tel qu'il est impossible d'en supporter la vue; elle le tient dans ses bras et aborde ainsi les personnes qui veulent s'écarter pour éviter ce douloureux spectacle. Est-ce qu'on ne devrait pas recueillir dans un hôpital l'enfant qu'elle expose ainsi?

Ce que nous disons ici devrait s'appliquer à tous les mendiants complètement difformes et invalides. Pour peu qu'on laisse ainsi exploiter la pitié publique par l'exposition d'êtres difformes, podagres et impotents, nous aurons bientôt à Lyon une nuée de ces malheureux, qu'on a toujours eu le soin de tenir éloignés. Nos misères locales sont grandes; nous croyons qu'on ne doit pas permettre qu'on les aggrave encore en recevant des mendiants des villes voisines. Il y a sur ce point des mesures à prendre. C'est à l'autorité à aviser, et surtout à procéder avec des formes bienveillantes, car, encore une fois, nous sommes dans des circonstances exceptionnelles, ce qui exige quelque tolérance pour les malheureux qui sont forcés de recourir à la mendicité.

— On nous assure que des missionnaires se sont présentés dans plusieurs de nos casernes. On a promis cinq francs à tous les militaires qui feront leurs paques. Comme sous la Restauration, la dévotion est à l'encan.

— On nous communique la note suivante:

« Un accident est arrivé hier aux Rouardes, à l'endroit où la route de Saint-Etienne à Lyon est coupée à niveau par le chemin de fer. Quatre charrettes marchaient à la file sous la conduite de trois voituriers. Au moment où la première traversait les rails, le sifflet de la locomotive n° 52, descendant à Rived-Gier, se fit entendre. Le gardien voulut alors fermer le passage. Les voituriers, sans tenir compte de sa résistance, excitèrent leurs chevaux. La seconde et la troisième charrettes eurent le temps de passer; mais il n'en fut pas de même de la quatrième. La locomotive arriva, et les efforts du machiniste ne purent qu'amortir les effets du choc.

Le gardien, qui avait saisi la bride du cheval pour le faire reculer, fut renversé contre le montant de la barrière et fut blessé à l'épaule. Quant à la voiture, malgré quelques avaries, elle a continué sa route.

» L'agent spécial de police de la station de Rive-de-Gier, accouru aussitôt sur les lieux, a dressé procès-verbal contre les voituriers. Ils demeurent dans la localité. »

— On lit dans le *Mémorial de Vaucluse* :

« Chaque jour arrivent sur nos quais de nombreux convois de voitures venant de Marseille. On transborde leurs blés sur de grandes barques qui remontent le Rhône, traînées par des chevaux ou des bœufs. Les bateaux à vapeur se remplissent aussi de céréales. D'après les renseignements qui nous sont donnés, chaque vapeur renferme la quantité portée par 160 charrettes ; malheureusement la crue du Rhône ne s'est pas maintenue, la navigation devient plus lente, et les bateaux ne chargent plus qu'aux deux tiers. La fonte des neiges amènera sans doute une amélioration désirée dans le régime du fleuve, et les transports se multiplieront alors avec plus de rapidité. »

» Les prolonges de l'artillerie mises à la disposition du commerce par le gouvernement continuent leurs voyages sur Marseille et remontent vers leurs chargements dans le centre et le nord de la France. »

» On ne doute plus maintenant que le prix du pain ne diminue dans le courant du mois d'avril. »

» De plus, nos céréales se présentent assez généralement sous un aspect favorable. De plusieurs points du département on nous écrit que la récolte des blés sera abondante si le temps continue à la seconder. La température, après une pluie propice, s'étant radoucie, on a vu la germination des céréales, assez retardée jusqu'à présent par la rigueur de la saison, acquiescer presque subitement un accroissement très marqué. Tout fait espérer que notre département, favorisé sous le rapport de la bonne qualité du sol, offrira une récolte avantageuse. »

— Quatre-vingt-trois hommes appartenant au 11^e régiment d'artillerie viennent d'arriver à Marseille, où ils ont conduit cent trente-huit chevaux et vingt-cinq chariots destinés au transport des blés. C'est le quatrième détachement affecté à cet important objet par le gouvernement. »

— Le 26 mars, un préposé des douanes à la résidence de Meyriat (Ain) s'est fait sauter la cervelle à l'aide d'un pistolet. On attribue ce suicide à une aliénation mentale. »

— Un fait qu'il importe de signaler, c'est que le courrier d'Aubenas qui prend les dépêches de Privas pour Lyon et Paris séjourne, depuis plusieurs mois, vingt-quatre heures à Valence, parce que le courrier de Marseille arrive dans cette ville deux heures plus tôt que ces dépêches. Ce retard est essentiellement nuisible au commerce, et il serait bien temps que l'administration supérieure se mit en mesure de le faire cesser. »

— Il est décédé le 27 mars, à l'hospice de la Charité de Bourg, une femme célibataire âgée de 103 ans et jouissant encore de toutes ses facultés. Elle était née à Pressiat le 11 mars 1744, et s'appelait Marie-Claudine Chevalon. »

— Un de ces accidents que le défaut de précautions amène trop souvent a eu lieu, samedi dernier, à l'atelier de la montée de la Fretaz, à sept kilomètres de Bourg. Des ouvriers terrassiers s'occupaient à déplacer une masse de terre ; d'eux d'entre eux, malgré les avertissements du chef cantonnier, se tenaient à l'extrémité du monticule, coupé en dessous à angle rentrant, lorsque le terrain vint à manquer sous leurs pieds ; ils furent précipités, entraînant après eux un éboulement qui les recouvrit en partie. Leurs camarades s'empressèrent de les dégager ; mais l'un de ces malheureux, dont la tête avait porté sur une pierre, ne donnait plus aucun signe de vie, et l'autre avait une cuisse fracturée. L'individu mort, âgé de 34 ans, demeurait à Tossiat ; il laisse trois enfants en bas âge. »

BULLETIN DES SOIES.

Ainsi que cela arrive chaque année, l'approche de la nouvelle récolte commence à avoir quelque influence sur l'activité des transactions. Nos marchés sont calmes, les ventes s'opèrent lentement pour les besoins courants.

A Joyeuse, à Aubenas, les prix n'ont pas varié depuis notre dernier bulletin, savoir :

Soies fines 1^{re} qualité, le demi-kilogramme, 27 60 à 30 60
Soies fines 2^e choix, — 21 80, 22, 23, 24, 25, 26 et 26 50
A Romans, les soies courantes de pays valent 26 50 à 27
A Avignon, les affaires sont assez actives, mais les demandes portent toujours sur les soies de premier mérite ; les autres sont tout à fait délaissées.

A Marseille, les transactions ont été sans importance pendant la semaine dernière ; elles se réduisent à l'achat de quelques balles Mestoup petit guindre aux prix suivants :

25 balles Mestoup P. G., 48 à 48 75
2 balles Syrie fine blanche, 48 (Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Moniteur* :

« Par une ordonnance royale rendue le 27 mars, sur le rapport de M. le ministre de la marine et des colonies, ont été nommés, dans le corps royal de la marine :

» Au grade de vice-amiral,
» M. le contre-amiral Lainé (Pierre-Jean-Honorat), en remplacement de M. Massieu de Clerval, décédé.

» Au grade de contre-amiral,
» M. le capitaine de vaisseau Le Predour (Fortuné-Joseph-Hyacinthe), en remplacement de M. Lainé.

» Par une ordonnance royale rendue le même jour, sur le rapport du même ministre, ont été nommés :

» Membre du conseil d'amirauté et président du conseil des travaux de la marine, M. le vice-amiral baron de la Susse (Aaron-Louis-Frédéric), en remplacement de M. le vice-amiral Massieu de Clerval, décédé.

» Membre de la commission mixte des travaux publics, M. le vice-amiral Parseval Deschênes (Alexandre-Ferdinand), en remplacement de M. le vice-amiral baron de la Susse.

» Par une décision royale rendue le même jour, sur le rapport du même ministre, M. le contre-amiral Lemarié a été nommé à l'emploi de major-général de la marine à Toulon. »

— La cour royale de Pau vient de décider que jusqu'à la récolte des céréales, et à partir du 1^{er} avril, une somme de huit cents francs, prélevée sur le traitement de ses membres, serait consacrée au soulagement des classes pauvres. La première somme de huit cents francs sera exclusivement destinée à la ville de Pau ; les autres souscriptions mensuelles devront être réparties entre les villes du ressort où se manifesteront les besoins les plus urgents.

— Depuis vendredi jusqu'à lundi dernier, il est entré à Bordeaux dix navires venant de la Péninsule avec des blés et un bâtiment venant de Marseille avec des froments de Pologne. Ces onze embarcations avaient à bord plus de 15,000 hectolitres.

— Par ordonnance royale du 20 mars, les pommes de terre sont ajoutées aux denrées alimentaires auxquelles sont applicables les

différentes dispositions de l'ordonnance royale du 17 février 1847, portant admission en franchise d'entrée et de droits de tonnage de ces denrées dans les ports de l'Algérie jusqu'au 31 juillet 1847.

— Nous lisons dans le *Courrier de Saint-Etienne* du 26 mars :

« Hier matin l'on a fait à Saint-Etienne une heureuse application des bienfaisantes propriétés de l'éther sulfurique. Le nommé Raymond, ouvrier mineur, devait subir l'amputation d'une jambe, et redoutait beaucoup le moment de cette opération douloureuse. Le docteur Thomas, appelé pour la pratiquer, s'est efforcé de dissiper ses craintes, et lui a procuré, par l'inhalation de la vapeur éthérée, une insensibilité, sinon absolue, au moins telle que l'opération a pu se faire sans aucun signe extérieur de douleur, sans ces cris déchirants qui troublent quelquefois la main de l'opérateur le plus habile. En recouvrant l'usage de ses sens, le patient a dit qu'il avait eu conscience de l'effet produit sur lui, mais qu'il n'avait éprouvé aucune souffrance, ce qui est un point essentiel, quoiqu'on en dise. M. Thomas était assisté des docteurs Bouchet, Dayral, Guyot et Maurice. »

— Dans la séance du 27 mars, le conseil municipal de Nancy a pris à l'unanimité et par acclamation la décision suivante :

« 1^o Il sera élevé dans la ville de Nancy une statue à la mémoire du général comte Drouot. »

« 2^o A cet effet, il sera ouvert une souscription à laquelle l'armée, la France entière, seront appelées à concourir. »

« 3^o La ville de Nancy souscrit pour une somme de six mille francs, en regrettant que l'état de ses finances ne lui permette pas de consacrer une somme plus considérable à cette pieuse destination. »

« 4^o Une commission de cinq membres est chargée de préparer les moyens d'exécution de la présente délibération. »

— Dans le département de la Meurthe, on compte jusqu'à 286 communes qui ont voté des fonds pour création d'ateliers de charité.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Les furieux de modération redoublent de violence ; ils ne peuvent se résoudre à abandonner le pouvoir qui les abandonne. Ces hommes, qui avaient traité d'abord la reine Isabelle d'enfant mal élevée et grossière parce qu'ils n'étaient plus au pouvoir, qui l'avaient exaltée quand ils eurent renversé les progressistes, ces hommes menacent aujourd'hui la reine d'une révolution, si elle appelle les progressistes à gouverner encore le pays. Ecoutez plutôt en quels termes s'exprime l'âme damnée de Narvaez, le journal l'*Heraldo* ; il devient révolutionnaire dans l'intérêt de ses patrons :

« Non, s'écrie-t-il, les modérés ont assez de patriotisme pour ne pas se laisser arracher le pouvoir des mains. Ils comptent sur une armée loyale qui connaît les travaux, les souffrances qu'elle supportait même lorsqu'elle était l'idole des progressistes, qui a appris par la bouche du général Serrano que l'on rétablirait promptement les grades et les honneurs conférés par Espartero, qui sait que cela signifie la destitution, dans un avenir plus ou moins éloigné, des chefs actuels, et le pouvoir militaire placé dans les mains de la révolution. Le parti qui tient de tels éléments à sa disposition ne cède pas le pouvoir si facilement et sait mettre des bornes à sa tolérance quand elle peut amener sa ruine. »

On voit à quel degré d'exaspération sont arrivés ces prétendus modérés qui ne craignent pas de faire un appel à l'armée pour se maintenir dans un pouvoir usurpé : c'est toujours le même système de brutalité et d'anarchie.

— Nous lisons dans la correspondance ministérielle de Madrid du 25 mars :

« Aujourd'hui, à midi, LL. MM. doivent, en chapelle publique, assister au mystère de l'Incarnation. Elles seront accompagnées par des grands d'Espagne et leurs majordomes gentilshommes. »

On n'ajoute pas si le général Serrano assistera à cette cérémonie.

ALLEMAGNE.

OFFENBACH. — Le synode des catholiques allemands pour la province occidentale s'est réuni dans notre ville le 23 mars ; il se compose de vingt-quatre députés des différentes communes, et va s'occuper des affaires de l'église.

DE L'ESCLAVAGE COLONIAL

ET DE SON ABOLITION IMMÉDIATE DANS LES COLONIES FRANÇAISES.

(7^e et dernier article *.)

Septième objection. — Mais, dit-on en dernier lieu, les nègres se montrent indifférents à la liberté, et leur sort est préférable à celui de nos ouvriers européens.

Les nègres se montrent indifférents à la liberté, dites-vous. Sur quoi repose cette assertion mensongère ? Sont-ils peu soucieux de la liberté, ceux qui, à peine échappés à un abrutissant esclavage, ont marché si rapidement dans la voie de la civilisation, que les témoignages accumulés ici peuvent seuls, en mesurer le progrès ; ceux qui, au lieu de s'exiler au fond des bois, pareils aux bêtes sauvages, comme leurs ennemis le prédisaient d'un air sinistre, signalent le jour de leur délivrance en fondant, du fruit de leurs épargnes, non-seulement des villes nouvelles, mais des églises, des établissements agricoles, des institutions scientifiques, des associations de bienfaisance, des sociétés commerciales ; ceux enfin qui ouvrent des souscriptions pour le rachat de leurs frères infortunés, et envoient des missionnaires prêcher l'évangile au sein même de la terre natale ? Étaient-ils indifférents à la liberté, ces *marrons* qui s'immortalisèrent à Palmarès et à Surinam par la plus héroïque résistance que jamais des hommes libres eussent opposée à leurs oppresseurs ; qui vainquirent tant de fois, pendant plus d'un siècle, les Portugais et les Hollandais, leurs anciens maîtres, trop heureux d'en acheter l'alliance, et qui, écrasés à la fin par le nombre, sacrifièrent sans regret une vie qu'ils ne pouvaient conserver qu'en subissant le joug de la servitude ?

Parlerons-nous des colonies africaines de Sierra-Leone et de Liberia, fondées par le travail libre au commencement de ce siècle, et déjà si florissantes ? Seroient-ce là par hasard une des preuves que vous invoquez à l'appui d'une odieuse calomnie ? Mais puisque vos esclaves sont heureux dans les fers, qu'ils y chantent ; puisque vous prétendez que c'est avoir la monomanie de la bienfaisance que de s'occuper d'eux (43), pourquoi craignez-vous tant de briser leurs chaînes ?

Nous avons nommé Sierra-Leone et Liberia ; ces deux colonies furent créées, la première par l'Angleterre, la seconde par les Etats-Unis, pour servir de refuge aux noirs victimes de la traite

(*) Voir le *Censeur* des 13, 15, 16, 19, 23 et 27 mars.

(43) Le *Salazien*, journal de Bourbon (1833). — Les nègres savent si bien apprécier la condition qui leur est faite dans nos colonies, que la Guadeloupe seule compte 1,500 noirs *marrons*. De plus, et suivant les chiffres officiels, l'émigration anglaise a été le signal de l'émigration de nos esclaves. A la Dominique, où se trouvaient réfugiés 172 déserteurs en 1833, il y en eut 500 en 1834. En décembre 1838, quatre mois après l'affranchissement définitif, on évaluait à 600 ceux déjà enfuis des Antilles françaises. Et au total le nombre des fugitifs réunis dans les îles d'Antigua, de Sainte-Lucie et de la Dominique, qui s'élevait à plus de 2,000 en 1845, s'est accru chaque jour depuis cette époque. Devant ces résultats, il n'est pas difficile de prévoir que la guerre avec l'Angleterre serait le signal de la perte de nos possessions maritimes.

clandestine. « Toutes deux, dit M. Carnot, travaillent à l'éducation des tribus africaines qui les environnent, et la dernière, qui compte seulement 5,000 habitants, voit replacer sous sa protection une population de 15,000 nègres, dont elle élève les enfants. » Le gouvernement de cet établissement, tout le personnel de l'administration et de la magistrature appartient à la race nègre ou de couleur. » Ajoutons en passant, comme indice du progrès réalisé, que, moins de dix années après la fondation de Liberia, les hommes de couleur et les noirs de Monrovia, capitale de la colonie, publiaient en anglais, sous le titre de *Liberia-Herald*, un journal fort avancé dont ils soutenaient seuls la rédaction (1838).

Lorsque, s'abritant sous les apparences d'une hypocrite philanthropie, on vient soutenir que les esclaves sont plus heureux que nos travailleurs d'Europe, peut-on sensément croire en imposer à cet égard ? Certes, nous ne sommes pas de ceux qui se renferment dans un optimisme coupable et pensent que tout est au mieux pourvu que rien ne vienne troubler la sécurité de leur jouissance. Nous savons ce que contiennent de douleurs et d'injustes misères la vie de l'artisan, tout ce qu'il lui faut de courage et parfois de vertu pour s'y résigner ; cependant nous savons aussi qu'il peut trouver des joies profondes dans les tendres affections de la famille, dans la douce paix du foyer domestique. Mais parler de bonheur pour celui qui n'a pas la libre possession de lui-même, pour lequel les mots de famille et de patrie ne réveillent au fond du cœur nul écho, n'est-ce point là une amère dérision ! D'ailleurs, l'assertion que vous soutenez fut-elle vraie, elle ne serait, au plus, qu'une juste et sévère condamnation des vices d'une société où la condition des hommes libres serait pire que celle des esclaves. On a voulu souvent, à la vérité, établir une séparation factice entre le corps et l'âme, entre les besoins matériels et les besoins moraux ; mais tout proteste contre cette dangereuse distinction, qui ne saurait être admise sans porter la plus irréparable atteinte à l'unité, à l'inviolabilité de la nature humaine.

Nous réunirons donc notre voix à celle des ouvriers de la capitale repoussant, au nom de leur classe entière, l'affirmation calomnieuse des souteneurs salariés de la servitude, et nous déclarerons avec eux, en empruntant les paroles du duc de Broglie, « qu'il vaudrait autant dire que la condition des bêtes est préférable à celle de l'homme, et que mieux vaut être une brute qu'une créature raisonnable (44). » Nous venons de présenter, sans affaiblir ni dissimuler, les principaux arguments des anti-abolitionnistes, et aucun n'a pu résister à l'autorité des résultats fournis par l'expérience de l'émancipation pendant une période de dix années. Il reste à conclure ; nous le ferons en peu de mots.

§ VIII. — CONCLUSION.

Et d'abord l'état de crise dans lequel le maintien de l'esclavage et l'adoption de mesures timides ou dilatoires entretiennent les colonies ne peut se prolonger sans un immense péril tant pour la France que pour elles-mêmes (45). Nous n'examinerons donc pas les divers systèmes qui se disputent aujourd'hui le terrain de l'affranchissement ; ces systèmes, en effet, dont quelques uns sont remarquables à plus d'un titre et peuvent fournir des idées utiles afin d'assurer les suites de la réforme, ont le tort commun, à notre avis, de supposer toujours un temps d'épreuve, une tutelle plus ou moins déguisée (46). Or, nous regardons tout apprentissage comme une mesure fâcheuse, condamnée par l'exemple de la Grande-Bretagne ; car on ne doit pas oublier que les magistratures locales de ses colonies, usant du droit d'initiative réservé par le gouvernement, réclamaient, bien avant son terme, l'émancipation générale des apprentis.

« L'apprentissage, dirons-nous d'ailleurs avec M. Schœlcher, a ce vice fondamental que le maître sachant, qu'il n'a plus qu'un temps à jouir, veut beaucoup demander, tandis que l'esclave, sorti de la dépendance absolue, ne veut plus rien donner du tout. » Mais si nous demandons sérieusement, sincèrement la prospérité de nos possessions coloniales, nous croyons quelle est compatible avec les devoirs de l'humanité ; bien plus, nous ne la comprenons réelle, durable, qu'à la seule condition de les respecter. Rien ne peut prescrire contre le droit ; on ne pactise pas avec la justice. Aussi, malgré toutes les clameurs et les calomnies dont on poursuit les abolitionnistes, nous n'éprouverons nul embarras à déclarer qu'aucune concession passagère ne peut nous satisfaire, ne doit être acceptée.

Abolition donc, abolition immédiate, simultanée, radicale ; nous la voulons telle parce qu'elle est, suivant nous, la seule solution vraiment régulière, vraiment efficace, la seule sans danger. « Si l'on continue à discuter sans agir, la prépondérance politique passera entre les mains de ceux qui ont la force du travail, la volonté de s'affranchir et le courage d'endurer de longues privations. Cette catastrophe sanglante aura lieu comme une suite nécessaire des circonstances (47). » « L'esclavage s'en va, il est condamné par l'opinion ; de cet état des esprits à la violence il n'y a qu'un pas (48). »

Conjurons par notre prudence ce sombre et menaçant avenir ; ne nous laissons pas entraîner dans une voie périlleuse ; ne perpétuons pas une iniquité déjà trop longue, pour laquelle notre intérêt autant que notre gloire exigent une prompte satisfaction. Quand la Suède et le Danemark marchent à grands pas vers l'émancipation définitive, quand le bey de Tunis lui-même abolit l'esclavage dans ses états, le sol de nos colonies en conserverait-il encore l'empreinte infamante ? Nous ne pouvons le croire, car ce serait plus qu'une honte, ce serait une trahison des plus saints devoirs, ce serait un crime pour notre pays.

Si la France a gardé jusqu'ici un ascendant immense parmi les nations, et qu'elle soit saluée par les peuples comme la libératrice des opprimés, c'est qu'elle s'est préoccupée, avant tout, d'introniser dans le monde le règne des idées morales qui avaient fait sa puissance. Eh bien ! il s'agit de prouver aujourd'hui que nous ne sommes pas déchus, et qu'une sainte cause nous rallie toujours cœurs par un sublime élan d'enthousiasme ? Ce n'est point, en à son étendard. Montrons-nous moins d'entraînement et de sympathie pour la cause de nos frères les esclaves noirs que l'oppression de nos frères de Pologne n'a su en réveiller dans tous les

(44) Rapport fait au ministre de la marine au nom de la Commission coloniale, 1843, p. 5, cité dans la pétition pour l'abolition immédiate de l'esclavage adressée à la chambre des députés par les ouvriers parisiens le 22 janvier 1844.

(45) Pour ne pas entrer ici dans l'exposé et la discussion de l'état matériel et moral de nos colonies, sujet que les limites de ce travail ne permettraient pas de traiter d'une manière complète, nous réunirons au supplément statistique dont nous avons déjà parlé les principaux éléments nécessaires à la comparaison de la situation coloniale entre la France et l'Angleterre.

(46) « Obliger un homme à travailler pour un autre, c'est toujours l'esclavage de quelque nom qu'on l'appelle. » (Discours de lord Howick, prononcé à la chambre des communes le 30 mars 1838.)

(47) Humboldt, *Voyage aux régions équinoxiales du nouveau continent*, 1826.

(48) *Considérations sur le système colonial*, 1840, par M. Sully Brunet, ancien député de Bourbon.

effet, ici, une nationalité méconnue, foulée aux pieds; où il n'y a pas même des hommes, que serait une nation? Ce sont des créatures humaines, douées de raison et d'intelligence, qu'il faut arracher à l'abrutissement d'une vie purement animale, qu'il faut créer, pour ainsi dire, une seconde fois, en les appelant, elles aussi, à la participation des droits et des devoirs de l'état social.

Pourrions-nous renier le noble héritage de la Révolution? Et cette liberté précieuse, fruit de tant de combats héroïques, n'a-t-elle point assez coûté de sueur et de sang aux générations qui nous ont enfantés à la virilité, pour que nous ne fussions pas responsables devant l'humanité entière de la criminelle connivence qui tolérerait de nouveaux ilotes sur le sol même de la patrie?

Ne nous montrons pas sourds à la voix des abolitionnistes de l'Angleterre, et confirmons la glorieuse et juste confiance qu'ils ont dans l'autorité expansive de notre propre exemple. « Je vous en supplie, s'écriait le secrétaire de la Société abolitionniste de Londres parlant au nom de ses concitoyens devant la Société française (9 mars 1842), retirez vos 250 mille esclaves de l'horrible condition où ils ont été placés par la tyrannie de nos semblables. Je suis ardent à vous demander cet effort, parce que je crois que votre exemple sera plus puissant que le nôtre sur les peuples qui ont des ilotes. Ils vous suivront alors qu'ils auraient refusé de nous suivre, ou qu'ils nous suivraient avec répugnance. Lorsque la France donnera la liberté à ses nègres, son exemple sera irrésistible. L'Espagne, la Hollande, le Brésil, et surtout les Etats-Unis en reconnaîtront promptement la puissance, et l'imitation teront par amour du bien ou par crainte du mal (48). »

Que les hommes de toute croyance, que les cœurs généreux et libres s'unissent donc pour accomplir l'œuvre de justice. Que les femmes françaises, si sensibles et si compatissantes à toutes les douleurs, à toutes les infortunes, emploient au service de cette grande cause la légitime influence de leur empire; qu'elles deviennent jalouses de rivaliser enfin avec les femmes de l'Angleterre et du Nouveau-Monde, qui donnent à l'univers un solennel, un touchant spectacle de dévouement pour leurs frères, et les fers de l'esclavage seront à la fin brisés (49).

Une pétition se signe en ce moment par toute la France; Lyon montrera, nous l'espérons du moins, qu'un noble élan est capable d'effacer dans son sein la division des partis et de les rallier dans un commun effort pour le triomphe de l'affranchissement. Nous n'achèverons pas sans faire aussi un appel à la classe laborieuse. Que chacun de ses membres vienne joindre sa voix à cet unanime concours. Cette voix isolée est faible sans doute; mais, unie à celle de tous ses frères de la famille française, elle formerait une force immense contre laquelle les résistances égoïstes viendraient infailliblement échouer. C'est au peuple qu'il appartient, en effet, de faire triompher partout et le droit et la liberté. Une seule chose lui suffit, le vouloir.

FIN.

NOTA. — Les tableaux statistiques et complémentaires que nous

(48) Discours de M. Scoble prononcé au sein de la Société française pour l'abolition de l'esclavage.

(49) Les Etats-Unis, comme la Grande-Bretagne, possèdent des sociétés abolitionnistes fondées et composées exclusivement par des femmes. Des nombreuses pétitions prouvent que les efforts de ces sociétés ne sont point stériles; une entre autres, adressée à la reine d'Angleterre dans ces dernières années, était recouverte de six cent mille signatures de femmes.

avions annoncés exigeant trop d'étendue pour paraître dans le journal, nous les réunirons dans une brochure dont les articles précédents seront l'objet.

Bulletin de la Bourse de Paris du 30 mars 1847.

Avant l'ouverture, on a fait 78 90, 97 1/2 et 92 1/2. Au parquet, le premier cours a été 78 90, et de suite le 3 est tombé à 78 80. Pendant près d'une heure, le 3 est resté ferme, mais un peu lourd. A l'approche de la réponse des primes, il est monté graduellement jusqu'à 79 05. Après la réponse, il a un peu fléchi, et le cours de clôture a été 78 95, au parquet et dans la coulisse.

Affaires assez actives.	
Trois pour cent.....	79 40
Quatre pour cent.....	» »
Quatre et demi pour cent.....	» »
Cinq pour cent.....	117 »
Emprunt de 1844.....	» »
Trois pour cent belge.....	» »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	98 »
Cinq pour cent belge.....	102 5/8
Cinq pour cent d'apollonia.....	» »
Récépissés Rothschild.....	101 75
Cinq pour cent romain.....	102 »
Trois pour cent espagnol.....	» »
Banque de France.....	3265
Comptoir d'Escompte.....	1180
Banque belge.....	» »
Caisse Lafitte.....	1180
Obligations de Paris.....	1315
CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain.....	» »
Versailles (rive droite).....	» »
— (rive gauche).....	215 »
Paris à Orléans.....	1277 50
Paris à Rouen.....	865 »
Rouen au Havre.....	672 50
Avignon à Marseille.....	812 50
Strasbourg à Bâle.....	205 »
Orléans à Vierzon.....	» »
Orléans à Bordeaux.....	515 »
Amiens à Boulogne.....	415 »
Montreuil à Troyes.....	285 »
Chemin du Nord.....	623 75
Dieppe et Fécamp.....	325 »
Paris à Strasbourg.....	426 25
Tours à Nantes.....	417 50
Paris à Lyon.....	433 75
Lyon à Avignon.....	» »
Bordeaux à Cette.....	» »
Bordeaux à la Teste.....	» »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 1^{er} avril.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.....	» »	» »	1268 75	1268 75	1270 »	1268 75
prime d. 10.....	» »	» »	» »	» »	1276 25	» »
Paris à Rouen.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Avignon à Marseille.....	» »	» »	806 25	802 50	806 25	802 50
prime d. 10.....	» »	» »	» »	» »	812 50	» »
Orléans à Vierzon.....	» »	» »	561 25	560 »	» »	» »
prime d. 10.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Chemin du Nord.....	» »	» »	623 75	623 75	625 »	622 50
prime d. 10.....	» »	» »	» »	» »	628 75	627 50
Paris à Lyon.....	» »	» »	450 »	428 75	451 25	426 25
prime d. 10.....	» »	» »	» »	» »	452 50	451 25
Bordeaux à Orléans.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nîmes à Montpellier.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Rouen au Havre.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

ÉCLAIRAGE AU GAZ.

Monsieur le rédacteur,
Par différentes lettres que nous avons eu l'honneur de vous adresser et qui ont été insérées dans votre journal, nous vous faisons connaître les conditions auxquelles nous avons proposé à M. le

maire de Lyon de nous charger des travaux de plomberie et accessoires pour l'éclairage au gaz.

Cette offre ainsi faite a amené de la part de ce magistrat une révision du tarif de ces travaux, analogue aux prix portés dans notre soumission.

La compagnie de Perrache, qui a reçu communication de ce document, a mis en demeure M. Bardot, son plombier actuel, d'avoir à l'exécuter à compter du 1^{er} avril.

Des difficultés se sont alors élevées entre la compagnie et M. Bardot; celui-ci soutient (un peu tard il est vrai) que le maire de Lyon n'a pas le droit de reviser le tarif, et que, bien que ce droit soit constaté d'une manière positive dans le traité intervenu entre la ville et la compagnie de Perrache, et qu'il ait déjà été reconnu et accepté par lui, néanmoins il n'entend en aucune façon se soumettre à la dernière révision qui a été faite.

Vous comprenez d'avance qu'il était difficile de concilier des prétentions aussi contraires et qu'un procès était inévitable: c'est ce qui a eu lieu; mais comme la solution peut être plus ou moins longue, lorsque surtout l'on n'est pas pressé de la connaître, M. Bardot, qui ne peut pas se résigner à subir le nouveau tarif, offert de continuer les travaux aux prix portés dans l'ancien. Voyez quel sacrifice il s'imposait! Il consentait à mettre provisoirement dans sa caisse les 25 p. 0/0 qu'on lui réduisit sur la plomberie et les 50 p. 0/0 de réduction sur l'entretien des robinets.

Il va sans dire qu'à l'aide de cette petite combinaison, on serait arrivé à mettre de côté le nouveau tarif en faisant revivre l'ancien trois ans de plus, ou du moins aussi long-temps qu'on aurait trouvé le moyen de retarder la solution du procès pendant cette période.

Nous avons dû donner ces explications afin qu'on puisse apprécier une pareille tactique, que nous nous dispensons de qualifier.

Qu'il nous suffise de dire que M. le maire a usé d'un droit qui lui est accordé par le traité passé entre lui et la compagnie de Perrache, et que la révision qu'il a faite du tarif étant un acte sérieux et obligatoire, on ne peut ni en changer ni en enfreindre les dispositions.

En conséquence, nous déclarons qu'à compter du 1^{er} avril, les personnes qui voudraient faire éclairer au gaz leurs magasins ou ateliers pourront s'adresser à notre sieur Coulon, qui se chargera de la fourniture et de la pose des appareils avec une réduction sur l'ancien tarif de 25 p. 0/0 sur la plomberie de toute dimension et de 50 p. 0/0 sur l'entretien des robinets.

On trouvera aussi dans nos magasins des lampes de tous modèles à des prix excessivement réduits.

Dans l'attente, Monsieur le rédacteur, que vous voudrez bien insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro, nous vous saluons avec considération.

COULON, ROLLIN,

Fabricants d'appareils à gaz, rue Buisson.

Lyon, le 31 mars 1847.

LA PÂTE DE GEORGE pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDER, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, 1, pharmacien, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROZIER, — M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

OUVERTURE DU MAGASIN DE PAPIERS PEINTS D'ÉTIENNE PHILIPON.

Le 25 mars aura lieu l'ouverture du magasin de PAPIERS PEINTS de Philippon, rue Saint-Dominique, 9.

Point de dessins anciens. — Choix des plus jolies compositions de cette année. — Excellente fabrication, même pour les papiers de 50 centimes le rouleau. — Assortiment varié de baguettes dorées. — Ornaments estampés les plus nouveaux. — Décors, coins et ajustements de baguettes exécutés en petit pour donner une idée exacte de leur effet sur place. — Modèles de peintures d'appartement. — Enfin, prix très modérés. — Tels sont les avantages que présentera ce nouveau magasin, fondé par M. PHILIPON père, et administré par M^{me} GAGNIEUR, née PHILIPON. Ce magasin est entièrement distinct de celui de GAGNIEUR-PHILIPPON.

(270)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

3, 13, 23

De chaque mois

DÉPARTS RÉGULIERS.

9, 19, 29

De chaque mois

POUR GÈNES, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, PALERME ET MESSINE.

POUR GÈNES, LIVOURNE, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, MESSINE, SYRACUSE ET MALTE.

Paquebots affectés à ce service.

Paquebots affectés à ce service.

VERVIO..... Force..... 300 Chevaux.

ERCOLANO..... Force..... 300 Chevaux

CAPRI..... 300

MONGIBELLO..... »..... 250 »

NOTA. — Ces deux paquebots en fer, d'une marche très rapide, repartent de Gènes le même jour de leur arrivée. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. — Bureaux: rue Cannebière, 46.

NOTA. — Lorsque le mois est de 31 jours, le départ du 29 n'a lieu que le 30. (5715)

VENTE MOBILIÈRE.

Vendredi 2 avril 1847, à dix heures, on vendra, rue de la Préfecture, n. 1, au 5^e, les objets mobiliers délaissés par M^{me} veuve Laurens, tels que lits garnis, meubles, trousseau de femme, linge, etc. Il sera perçu cinq pour cent en sus du prix de la vente. (4160)

Etude de M^e Nepple, notaire à Lyon.

À VENDRE aux Trois-Renards, commune de Tassin, près la route de Paris. — Maison de campagne meublée, hangar, jardin clos de murs, salle d'ombrage, bosquets, pompes, arbres à fruits et vignes en plein rapport, luzernière, le tout de la contenance d'environ 39 ares; plus un bois taillis essence de chêne, même contenance. S'adresser audit M^e Nepple, notaire. (367)

Etude de M^e Darmès, notaire à Lyon, place du Petit-Change, 165.

CABINET DE LECTURE des mieux achalandés, d'une exploitation facile, assorti de toutes les nouveautés ainsi que de tous les ouvrages anciens et modernes des célébrités littéraires, 11,000 volumes, à vendre. Cet établissement, situé dans un quartier avantageux, présente des bénéfices assurés. — S'adresser audit M^e Darmès. (364)

À VENDRE Fonds de mercerie et de bonneterie, quai des Célestins, à l'angle de la rue d'Amboise. S'y adresser. (284)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue de l'Arbre-Sec, 15, au 1^{er}.

À VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de charcutier situé dans l'intérieur de la ville. On ne paierait point de clientèle. — Location très modérée.

On demande un homme de confiance pouvant disposer de 600 f. à titre de cautionnement. S'adresser audit sieur Barbolat, chargé de la vente et de l'achat de plusieurs propriétés et fonds de commerce de toutes professions. (369)

À VENDRE Insectes, papillons, plantes et minéraux des Alpes, locomotive de 40 centimètres de longueur, Dictionnaire des Arts et Métiers. S'adresser passage de l'Hôtel-Dieu, 53, où l'on demande un jeune homme. (366)

À VENDRE Un cabriolet à quatre roues, avec siège à l'anglaise et timon, très propre à la poste. — Prix avantageux. S'adresser à l'hôtel des Négociants, rue Bât-d'Argent, à Lyon. (360)

À LOUER PRÉSENTMENT.

Appartement de cinq pièces boisées et parquetées, nouvellement décorées, au 1^{er} étage d'une maison dans un site agréable, à un quart d'heure des Terreaux. Vue superbe, chemin direct. Il y a un service d'omnibus. Jouissance d'un joli jardin. S'adresser à M. Fouilloux, marchand épicer, cours Morand, n. 18, aux Brotteaux. (7771)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepèille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute étreinte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des lavos. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

(4495)

À LOUER en totalité ou en partie, dans une belle position, donnant sur le Rhône, à demi heure de Lyon, une Maison bourgeoise meublée, dans un joli clos bien ombragé. — S'adresser à M. Antoine Pajot, quai Saint-Antoine, n. 36, au 1^{er}. (355)

À LOUER Une jolie petite maison aux Charpenne, avec jardin, à cinq minutes de la station des omnibus. S'adresser à M. Barronier, place Saint-Pothin, n. 25, aux Brotteaux. (365)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

ÉTABLISSEMENT DE DÉGRAISSAGE.

Place de la Préfecture, n. 3, au 1^{er}.

M. CHATELAY, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir le public qu'il détache, dégraisse, blanchit et met à neuf toutes espèces d'étoffes, habits, manteaux, pantalons et gilets, robes de soie, mérinos, mousseline de laine, indiennes, châles, crêpes de Chine, cachemires de l'Inde, barège, ainsi que toutes espèces d'ameublements, le tout à des prix très modérés. (221)

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE.

SERVICE D'ÉTÉ À DATER DU 1^{er} AVRIL.

Départs tous les jours du quai de la Peyrolle: Pour CHALON et route, à 5 heures et à 6 heures du matin. Pour MACON et route, à 1 heure du soir. (2730)

MALADIES DES VOIES URINAIRES ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithiatrie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

LYON. — IMPRIMERIE DE COURSY FILS. Rue de la Poulallerie, 19.